Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
10 octobre 2022
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel
Cinquantième session
Vienne, 21-23 novembre 2022
Point 17 de l'ordre du jour provisoire
Questions relatives au personnel

Questions relatives au personnel

Rapport du Directeur général

Le présent document donne des informations sur les questions relatives au personnel du Secrétariat, sur les évolutions du régime commun et sur les modifications apportées au Règlement du personnel et aux tableaux du Statut du personnel, en application des articles 13.3 et 13.4 du Statut du personnel. Il vient compléter les informations fournies dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2021* (IDB.50/2-PBC.38/2 et ses appendices). Pour des raisons d'économie, les annexes au présent rapport figurent dans un document de séance (IDB.50/CRP.10, en anglais seulement) publié en même temps que le rapport.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Faits nouveaux concernant les questions relatives au personnel	1-8	2
II.	Évolutions du régime commun ayant des incidences sur le Statut et le Règlement du personnel de l'ONUDI	9-13	3
III.	Représentation des organes directeurs de l'ONUDI au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI	14	3
IV.	Mesure à prendre par le Conseil	15	4

Annexes

I. Salary scales for staff in the professional and higher categories effective 1 January 2022

II. Scale of pensionable remuneration for the professional and higher categories effective 1 February 2022

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.

V.22-22782 (F) 211022 241022

Merci de recycler

I. Faits nouveaux concernant les questions relatives au personnel

Recrutement

1. Depuis juillet 2021, 21 postes relevant de contrats de la série 100 du Règlement du personnel ont fait l'objet d'un avis de vacance (8 à l'extérieur et 13 en interne). Pour quatre des postes donnant lieu à un recrutement externe (3 de la catégorie des administrateurs et 1 de celle des services généraux) le recrutement est en cours, et les autres (3 de la catégorie des administrateurs et 1 de celle des services généraux) ont déjà été pourvus (dont trois par des femmes). Sur les 13 postes donnant lieu à un recrutement en interne, 11 (6 de la catégorie des administrateurs et 5 de celle des services généraux) ont été pourvus (dont six par des femmes) et le recrutement est en cours pour les autres. En outre, depuis octobre 2020, la procédure de recrutement à six postes de la classe P-5 a été menée à son terme, aboutissant au recrutement de 4 femmes et 2 hommes.

2. Depuis juillet 2021, 179 stagiaires ont intégré l'ONUDI (105 femmes et 74 hommes). Au 1er septembre 2022, on en comptait 52 (36 femmes et 16 hommes), originaires de 29 pays.

3. Depuis juillet 2021, 5 nouveaux administrateurs et administratrices auxiliaires ont intégré l'ONUDI, 3 l'ont quittée et 2 se sont vu proposer un engagement de durée déterminée. Il y a actuellement 13 administrateurs et administratrices auxiliaires en poste (5 femmes et 8 hommes), qui sont parrainés par six pays (Allemagne, Autriche, Chine, Finlande, Italie et Japon).

Mise en œuvre du Plan d'action de l'ONUDI sur la parité des sexes pour 2018-2023

4. L'ONUDI poursuit son action pour faire de la parité des sexes une réalité, en particulier aux postes de la tranche supérieure de la catégorie des administrateurs, en organisant des recrutements externes, des formations et des activités de perfectionnement. Par rapport à 2021, la représentation des femmes s'est améliorée à la classe D-2 (passant de 16,67 % à 33,33 %) et à la classe P-5 (passant de 27,94 % à 28,99 %). Elle s'est également améliorée à la classe P-3 (passant de 35 % à 36,51 %) et à la classe P-1 (passant de 50 % à 66,67 %). La proportion totale de femmes au Secrétariat est de 42,48 %.

Lutte contre le harcèlement sexuel et protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein du système des Nations Unies

5. En 2021, l'ONUDI n'a reçu aucune plainte pour harcèlement sexuel. En 2022, elle a mené à son terme la procédure disciplinaire engagée en raison d'une plainte reçue en 2020, laquelle a été jugée fondée et a abouti au congédiement sans préavis du fonctionnaire concerné.

6. Depuis 2018, l'ONUDI suit l'initiative du Secrétaire général qui consiste, pour la direction, à certifier chaque année, dans une lettre, que l'Organisation a signalé toutes les allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles perpétrées en son sein. Elle n'en a signalé aucune en 2021.

Autres faits nouveaux

7. En 2022, l'ONUDI a promulgué une politique d'aménagement des modalités de travail, qui a introduit au Secrétariat des pratiques telles que le télétravail et les horaires de travail comprimés. Cette politique, qui s'inspire des pratiques de référence déjà en place dans la plupart des organismes des Nations Unies, est censée améliorer le bien-être des employés, l'efficacité et la continuité des opérations. L'aménagement des modalités de travail joue également un rôle essentiel car il favorise la diversité et

l'inclusion et qu'il rehausse l'attrait de l'Organisation, en particulier pour une nouvelle génération d'employés.

8. En 2021, l'ONUDI a mené son opération biennale de promotion du mérite. En tout, 24 fonctionnaires se sont vu récompenser pour leurs performances exceptionnelles et leurs contributions à la réalisation des objectifs de l'ONUDI en matière de stratégie et de gestion.

II. Évolutions du régime commun ayant des incidences sur le Statut et le Règlement du personnel de l'ONUDI

Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (tableau I du Statut du personnel)

9. Le barème des traitements de base est établi par référence au barème des traitements de l'Administration fédérale des États-Unis d'Amérique (sise à Washington). Il fait l'objet d'ajustements périodiques, à l'issue d'une comparaison entre les traitements de base nets des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et ceux de leurs homologues de l'Administration fédérale des États-Unis (hors ajustements résultant de la prise en compte des conditions locales).

10. Par sa résolution 76/240 du 24 décembre 2021, l'Assemblée générale a approuvé, pour qu'il prenne effet au 1er janvier 2022, le nouveau barème des traitements unifié des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, qui fait apparaître une majoration de 0,92 % (voir annexe I).

11. La mise en application du barème révisé n'a entraîné ni gain ni perte pour les intéressés car elle s'est accompagnée d'une réduction proportionnelle des coefficients d'ajustement dans tous les lieux d'affectation.

Barème des rémunérations considérées aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (appendice C du Règlement du personnel)

12. Conformément à l'article 51 b) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le barème des rémunérations considérées aux fins de la pension est ajusté à la même date que les montants de la rémunération nette (traitement de base plus indemnité de poste) des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en poste à New York.

13. Le coefficient d'ajustement révisé applicable à New York, entré en vigueur le 1er février 2022, est passé de 69,3 à 73,8. En conséquence, la Commission de la fonction publique internationale a promulgué, au 1er février 2022, le barème révisé des rémunérations considérées aux fins de la pension, tel qu'il figure à l'annexe II du présent document.

III. Représentation des organes directeurs de l'ONUDI au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

14. Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et créé le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.19/Dec.17, la Conférence a élu deux membres au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2022-2023, les deux postes de suppléant restant vacants. Par ailleurs, elle a autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des

postes du Comité des pensions devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa vingtième session. En conséquence, le Conseil est prié d'élire deux suppléant(e)s au Comité des pensions pour le reste de l'exercice biennal 2022-2023.

IV. Mesure à prendre par le Conseil

15. Le Conseil est invité à envisager d'adopter le projet de décision suivant :

« Le Conseil du développement industriel

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.50/27 ;

b) Décide, conformément au paragraphe b) de la décision GC.19/Dec.17 de la Conférence générale, d'élire les deux suppléant(e)s suivant(e)s au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour le reste de l'exercice biennal 2022-2023 :

Suppléant(e) :..... (pays)

Suppléant(e) :..... (pays) »